

# L'octroi du statut de réfugié suspendu jusqu'à nouvel ordre

*Le Maroc compte adopter de nouvelles procédures*

L'enregistrement et la détermination du statut de réfugié sont suspendus au Maroc jusqu'à à nouvel ordre. Et pour cause : le Bureau des réfugiés et des apatrides (BRA) qui a rouvert ses portes le 25 septembre dernier, passe en revue et valide actuellement les dossiers des réfugiés antérieurement reconnus par le HCR-Maroc.

Une suspension qui ne va pas durer longtemps, a indiqué Marc Fawe, chargé des relations extérieures du Bureau du HCR Maroc.

Dans une interview publiée récemment sur le site de l'UNHCR, il a précisé que cette révision des dossiers va per-

mettre la régularisation de la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile en leur offrant certains droits. Ainsi, l'octroi d'une carte de réfugié donnera, entre autres, la possibilité de recevoir une carte de séjour délivrée par la Direction générale de la sûreté nationale, de travailler dans le secteur formel, d'avoir accès aux services publics ou encore de louer un logement en toute légalité.

Une nouvelle configuration qui devrait aussi permettre, selon lui, une meilleure protection des réfugiés et des conditions de vie équivalentes à celles des ressortissants marocains, comme prévu dans la Convention de Genève, ratifiée par le Maroc en 1956. Et même s'il estime qu'il reste encore du travail pour assurer une intégration complète des réfugiés, il pense que le Maroc avance à grand pas vers un système d'asile conforme aux standards interna-

tionaux, humain et respectueux des besoins spécifiques des réfugiés et des demandeurs d'asile.

En effet, le Royaume a manifesté sa volonté de rompre avec l'ancienne approche où la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile était incertaine. Car malgré la possession d'une carte de réfugié – délivrée par le HCR – rien ne garantissait à l'intéressé un titre de séjour, un accès au marché du travail, au logement et aux services de base.

Les réfugiés et les demandeurs d'asile étaient uniquement protégés contre le refoulement et demeuraient, selon la loi, en situation administrative irrégulière, a souligné le chargé des relations extérieures du HCR Maroc.

Mais est-ce que les autorités marocaines sont prêtes techniquement à assumer ce nouveau rôle ? « Non », répond Marc Fawe, qui estime qu'il reste encore

beaucoup de choses à développer, en termes d'activités opérationnelles, de procédures et de responsabilités.

Des tâches que le HCR compte assumer aux côtés des pouvoirs publics marocains ; ces dernières ayant exprimé le souhait de bénéficier de son expertise et de son appui et ont montré leur entière disposition à jouer le rôle qui leur échoit et à assumer pleinement leurs responsabilités. Ainsi, le HCR est-il en train de discuter avec les autorités marocaines de la procédure intérimaire qui permettra d'enregistrer les nouvelles demandes d'asile et de procéder à la détermination de statut de réfugiés.

Le HCR a enfin proposé son expertise pour appuyer les autorités marocaines dans le développement de sa nouvelle loi sur l'asile et de sa stratégie d'insertion des réfugiés dans la société.

**Hassan Bentaleb**